

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 21/06/12

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120615-63157-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 15 juin 2012

**ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS ÉQUESTRES
SUBVENTION À LA VILLE DE MAISONS LAFFITTE**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. ALEXANDRE JOLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente (article 155) ;

Vu la demande présentée par la ville de Maisons Laffitte;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 22 000 € à la ville de Maisons-Laffitte pour les événements hippiques organisés en 2012.

DIT que la dépense sera prélevée sur le chapitre 65, article 65734 du Budget Départemental de l'exercice 2012.